

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ISIDORE

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC – CONSULTATION ÉCRITE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

par le soussigné, Marc-Antoine Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité

QUE:

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, la demande de dérogation mineure suivante a été déposée :

Ferme J.M.L. 2014 inc., 223 rue Sainte-Geneviève, lot no 3 028 289

Dans le but d'obtenir un permis pour la construction d'un poulailler, les normes relatives aux distances séparatrices ne peuvent être respectées conformément à celles prévues au règlement de zonage, soit :

	<u>Demandée</u>	<u>Requise</u>
Distance séparatrice d'odeur entre le lieu d'élevage et une maison d'habitation voisine, soit le 221, rue Sainte-Geneviève	117 m (dérogation de 6,3 m)	123,3 m

Le conseil municipal de Saint-Isidore se prononcera sur ce sujet lors de la séance ordinaire du lundi, 6 juillet 2020, à 20 h 00, au 128, route Coulombe, Saint-Isidore.

Une consultation écrite se déroule de la publication des présentes jusqu'au 25 juin 2020. Au cours de cette consultation, les personnes et organismes qui désirent s'exprimer peuvent le faire en adressant leurs commentaires soit :

- Par courrier : Municipalité de Saint-Isidore, 128 route Coulombe, Saint-Isidore (Québec) G0S 2S0
- Par courriel : info@saint-isidore.net

DONNÉ À Saint-Isidore, ce dixième (10^e) jour du mois de juin deux mille vingt (2020).



Marc-Antoine Tremblay,
Directeur général
et secrétaire-trésorier